

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **jeudi 26 septembre 2024**
L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre
À 14 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 10

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Eliette MAUTREF, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL, Madame Magali ROUX donne pouvoir à Madame Irène DUPLAN, Madame Brigitte AMOROS donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°03_260924

**Objet : Pôle Affaires Générales –
Admissions en non-valeurs et créances
éteintes**

Date de la convocation : 20/09/2024

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Claudine JAILLET est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20240926-260924_03-DE
Reçu le 03/10/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
03/10/2024

Délibération n°03_260924 :**Objet : Pôle Affaires Générales – Admissions en non-valeurs et créances éteintes****Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL**EXPOSE :** Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, l'Établissement et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,**VU** les demandes d'admission en non-valeur et créances éteintes transmises par Madame la Trésorière en date du 13 juin 2024,**CONSIDÉRANT** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil d'Administration ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,**PROPOSE :****ARTICLE 1 :** d'ADMETTRE en non-valeur, les créances suivantes :

Budget 02200 : Budget principal

| Années concernées : | Compte : | Montants à inscrire : |
|---------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| 2020 à 2022 | 6541 – créances admises en non-valeur | 503,00 € |
| | 6542 – créances éteintes | |

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20240926-260924_03-DE

Reçu le 03/10/2024

Signé par **Julie GABRIEL**, Présidente

er=211523KKN191, givenName=

Gérard, SN=GAZAY, T=Présiden

t, OU=0092-261300412,2.5.4.

97=#OC0F2E345246522D323631

333030343132,O=CCAS AUBAGN

E,C=FR

03/10/2024

| Années concernées : | Compte : | Montants à inscrire : |
|---------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| 2020 à 2022 | 6541 – créances admises en non-valeur | 50,00 € |
| | 6542 – créances éteintes | |

ARTICLE 2 : d'INSCRIRE ces montants aux comptes 6541 & 6542 des budgets concernés sur l'exercice 2024

ARTICLE 3 : le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Mme la Directrice du C.C.A.S. et Mme la Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20240926-260924_03-DE
Reçu le 03/10/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
03/10/2024